



DÉLIBÉRATION

du 20 septembre 2023

Présents : 21 Excusés : 6 6 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Türkan RENZO), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Mme Estelle GOIMBAUD (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Frédéric LEGRAS), Mme Sandrine SUTEAU (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Frédéric LEGRAS</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 septembre 2023</p>
Délibération n°23.6.4	<p><u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u></p> <p><i>Modification des indemnités versées aux élus à la suite de la création d'un poste d'adjoint</i></p>

Madame le Maire expose aux élus que la création du 8^e poste d'adjoint au Maire entraîne la modification de l'enveloppe des indemnités allouées aux élus.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2023 portant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ;

Considérant que la Commune compte au 1^{er} janvier 2023, une population légale de 4 823 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par une abstention et 26 voix pour :

► **FIXE l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :**

- l'indemnité du maire, 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- et du produit de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints ;

Soit 9 376.08€.

► **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de conseiller municipal avec délégation et de Conseiller Municipal sans délégation, aux taux suivants, taux calculés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale :**

- Maire : 50.09%
- Adjoints : 18,90%
 - o Enfance - Jeunesse
 - o Cadre de vie - Communication
 - o Urbanisme - Bâtiments
 - o Affaires sociales et solidarités
 - o Voirie – Espaces Verts - Environnement

- o Éducation – Vie associative – Sports
- o Culture
- o Finances
- Conseiller municipal avec délégation : 4.38 %
- Conseillers municipaux sans délégation : 1,49 %

► **DÉCIDE** que les indemnités de fonctions seront payées :

- o Mensuellement, pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux avec délégation ;
- o Trimestriellement pour les conseillers municipaux.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 – article 6531 du budget ;

► **DÉCIDE** que la présente délibération prend effet au 1^{er} octobre 2023.

Frédéric LEGRAS
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YG

